ASFA
AUTOROUTES & OUVRAGES CONCÉDÉS

COMMUNIQUÉ

Paris, le 16 décembre 2014

Mise au point

Les augmentations de tarifs annuelles sont fixées dans les contrats entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes, par ce qu'on appelle des « lois tarifaires ». Ces lois comportent une base de 70% de l'inflation compensant les charges de la concession ; à cette base s'ajoutent éventuellement la compensation des investissements complémentaires demandés par l'État dans les contrats de plan, et la compensation des taxes additionnelles destinées à alimenter les transports alternatifs à la route.

Les sociétés concessionnaires n'ont aucune marge de manœuvre pour l'application de ces lois tarifaires ; l'État fixe en février de chaque année, en fonction de l'inflation constatée d'octobre à octobre, les tarifs, par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre de l'Écologie.

L'application stricte des contrats de concession n'a jamais subi aucune entorse depuis l'origine des concessions autoroutières dans les années 60. Cela a été la condition de réussite du modèle concessif français, qui repose sur un réseau bien entretenu, des services de qualité, et une sécurité reconnue par tous. Si l'État souhaite modifier l'un ou l'autre des paramètres fondamentaux des contrats de concession, ceci ne peut résulter que d'une négociation avec les sociétés concessionnaires dans le respect de l'équilibre économique de ces contrats.

Les sociétés concessionnaires ont formulé des propositions au Gouvernement dans cet esprit. Elles attendent le retour du Gouvernement sur ces propositions.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CONCESSIONNAIRES OU EXPLOITANTES D'AUTOROUTES OU D'OUVRAGES ROUTIERS
3, rue Edmond Valentin - 75007 Paris – Tél. 01 49 55 33 00 - Fax : 01 49 55 33 91 - Courriel : asfa@autoroutes.fr – **www.autoroutes.fr**